

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmes se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par Le Maire, Monsieur Alfred STADLER, conformément à l'article L.2122-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mr Alfred STADLER, Mme Christine BRITES, Mme Isabelle STADLER, Mme Marie-Christine PAMART, Mr Michael LUSSEAU, Mr Christophe MAUDET, Mr Gérard OLIVIER, Mr Hervé HAUDIQUET, Mme Alexandra LORVELLEC, Mr Bruno LARMONIE. Mr Nicolas CHARPENTIER a donné procuration à Mme Christine BRITES
Mr Philippe ROELS a donné procuration à Mr Christophe MAUDET
Etaient absents excusés : Mr Anthony COLACE, Mme Nathalie GUERREIRO, Mr Stéphane CORRAL
Secrétaire de séance : Mme Christine BRITES

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de la promotion interne et après succès à l'examen professionnel, un agent titulaire du poste « d'adjoint administratif principal 1^{re} classe » a été inscrit sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux émise par le Centre de Gestion 77 le 14 novembre 2024 et à effet du 15 novembre 2024.

Afin de nommer cet agent dans ce grade, Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Créer un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2025.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial en raison de la promotion interne d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial après succès à l'examen professionnel

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- création d'un emploi de Rédacteur Territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE : de compléter le tableau des emplois ainsi proposé à effet du 1^{er} janvier 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune de Saint-Mesmes.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION 2025 POUR LA RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter une demande de subvention auprès du département dans le cadre du Fond d'Equipement Rural (FER) afin de financer la rénovation du logement communal (au-dessus de la mairie) pour un coût estimé de 82 500 € HT soit 90 750 € TTC.

Considérant les modalités de financement suivantes :

FER sollicité au taux maximum de 50 %

Le reste à charge sera financé par un emprunt amortissable par les loyers perçus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage:

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le début des opérations dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'octroi par le département de la subvention au titre du FER,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de l'aide du département,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année de réalisation (2025)

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière du département au titre du FER 2025

APPROUVE le projet d'investissement.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION « REHABILITER PLUTÔT QUE DE CONSTRUIRE » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter une demande de subvention auprès de la région dans le cadre du « réhabiliter plutôt que de construire » (RPC) afin de financer la transformation du local au RDC de l'ancienne mairie précédemment affecté à un cabinet de santé (non pourvue de médecin depuis 2 ans) par un logement communal type F2 pour un coût de 14 327.00 € HT soit 15 759.70 € TTC.

Considérant les modalités de financement suivantes :

RPC sollicité au taux maximum de 50 %
Le reste à charge est financé par les fonds propres de la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage:

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette opération,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année de réalisation (2025)

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière de la région au titre du RPC 2025

APPROUVE le projet d'investissement.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

OBJET : AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de solliciter une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police afin de financer la sécurisation des deux carrefours sur la RD 404 pour un coût estimé de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Considérant les modalités de financement suivantes :
Les amendes de police sollicité au taux maximum de 70 %

Le reste à charge est financé par les fonds propres de la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité s'engage:

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le début des opérations dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'octroi de la subvention au titre des amendes de police,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la subvention sollicitée,
- S'engage à inscrire cette action au budget de l'année de réalisation (2025).

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide financière au titre des amendes de police 2025

APPROUVE le projet d'investissement.

ARRETE les modalités de financement exposées ci-dessus.

OBJET : ANTICIPATION DES PAIEMENTS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont pour objet de permettre aux collectivités d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-20 du CGCT ; Ainsi , jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent , à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette .

La délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

En effet, les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises au budget de l'exercice. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses en investissement qui doivent être engagées avant l'adoption définitive du budget. L'assemblée délibérante peut se prononcer à tout moment et autant de fois qu'elle le juge nécessaire dans la limite du délai légal fixé par la loi.

VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2024 et dans les décisions modificatives.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédit afin de permettre sur l'année 2025 certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sur l'exercice dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail ci-après :

Chapitre de regroupement 21

Crédits ouverts en 2024	136 000 €
Autorisation accordée en 2025	34 000 €

DIT que les crédits éventuels correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 ;

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires ;

CHARGE le Maire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : RETRAIT DES COMMUNES DE PRECY SUR MARNE ET DE CLAYE SOUILLY DU SMITT

La Commune de PRECY SUR MARNE (77410), par délibération du 10 Juin 2024, a manifesté son souhait de Retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Le Comité Syndical du SMITT a émis un favorable à ce Retrait lors de son conseil du 2 décembre 2024.

La Commune de CLAYE SOUILLY (77410), par délibération du 14 novembre 2024, a manifesté son souhait de Retrait du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE et ses environs.

Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le retrait des communes de Claye Souilly et de Précy Sur Marne du Syndicat Intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance pour la sécurité des Personnes âgées ou malades de CONDE SAINTE LIBIAIRE.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL RSU 2023

Depuis le 1er janvier 2021, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités d'application de l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction

Publique qui a instauré, à compter du 1er janvier 2021, l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) plus communément appelé Bilan Social.

Ce rapport social unique est élaboré chaque année et est établi autour de 10 thématiques qui sont :

- l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action sociale et la protection sociale, le dialogue social et la discipline.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du Rapport Social Unique 2023.

La séance est levée à 20 h 55